

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 394 (2015)<sup>1</sup> Médias électroniques : une nouvelle donne pour les responsables politiques locaux et régionaux

1. La sensibilisation politique, la participation et l'adhésion des citoyens aux normes démocratiques sont des éléments essentiels de toute démocratie authentique. L'utilisation d'internet et sa pénétration dans la société peuvent avoir un impact positif sur la démocratisation et les attitudes démocratiques. Les informations échangées par le biais des médias électroniques peuvent avoir un effet mobilisateur sur les électeurs.

2. La Commission de la gouvernance, ayant fait le point sur les évolutions récentes lors de son séminaire de 2014 sur le thème « Renforcer la démocratie par les médias électroniques » consacré à l'ouverture des données (*open data*) dans la gouvernance locale, aux applications du web destinées aux électeurs et à la combinaison de la démocratie en ligne et hors ligne, est convaincue que l'évolution des outils électroniques – tels que les sites web, les blogs, les forums, les groupes de discussion et les réseaux sociaux – peut aider à mobiliser les électeurs et à accroître la participation des citoyens afin de renforcer la légitimité des élus.

3. Les progrès de l'accessibilité et du haut débit, combinés à la profusion des dispositifs portables et des smartphones, permettent aux citoyens de naviguer à la recherche des informations politiques pertinentes et d'interagir avec les responsables politiques, à tout moment et en tout lieu.

4. Il est important que les élus tirent parti des possibilités d'influencer et d'orienter le débat politique sur les questions d'actualité par le biais des médias électroniques. Ceux-ci ont l'avantage d'améliorer la transparence et l'accessibilité des débats ; ils donnent aux participants le sentiment d'exercer un contrôle, ce qui peut accroître la confiance et l'adhésion.

5. Les médias électroniques peuvent par ailleurs aider les électeurs à mieux connaître l'action des collectivités locales et régionales, et aider les élus à se tenir informés des attentes et des niveaux de satisfaction des citoyens. Les technologies électroniques, par exemple les techniques de sondage et les analyses de ressentis du contenu en ligne, sont utiles aux autorités pour « prendre le pouls » de la société.

6. Les collectivités locales et régionales doivent dépasser une simple communication unidirectionnelle consistant uniquement à fournir des informations aux citoyens par internet. L'information doit être proposée d'une manière plus interactive afin de favoriser la contribution et la participation des citoyens. Les technologies électroniques, en particulier les plateformes numériques intégrées, permettent

de personnaliser la diffusion des informations et d'améliorer la communication réciproque, de manière que les citoyens aient une meilleure compréhension des politiques et que les responsables politiques soient plus au fait des avis et des priorités des citoyens.

7. Les élus et les collectivités doivent prendre l'initiative d'être présents sur internet. Il ne leur suffit plus aujourd'hui d'être disponibles hors ligne pour les électeurs. La qualité et le niveau des débats politiques en ligne sont de la responsabilité de l'ensemble des élus et des partis politiques. Les débats en ligne qui ont lieu dans un « vide politique » n'auront que peu d'impact.

8. Un défi important pour la démocratie électronique est de garantir une « égalité d'écoute » à tous les groupes. Des efforts sont nécessaires pour associer les personnes âgées et celles qui sont le plus éloignées de la participation politique, et notamment la jeunesse. Internet étant un domaine où les jeunes générations sont souvent bien représentées, les actions de participation en ligne peuvent aider à les mobiliser, ce qui pourrait par ricochet insuffler un nouvel élan à la politique locale et régionale où la participation des jeunes est traditionnellement plus faible qu'au niveau national.

9. Les collectivités locales et régionales doivent être préparées à faire face à l'augmentation des niveaux d'activité en ligne. Si un grand nombre de personnes participent à un débat public au moyen des médias électroniques, il convient de réfléchir à la manière dont il sera tenu compte de la totalité des points de vue et des opinions. La qualité d'un processus délibératif dépend en partie de sa capacité à prendre en compte les positions minoritaires. Celles-ci sont une source d'informations précieuse pour les décideurs politiques, qui ont notamment la responsabilité de veiller au respect des intérêts des minorités.

10. Il est important de considérer que les outils des médias électroniques viennent compléter les formes traditionnelles de participation des citoyens, et non s'y substituer. Si le web modifie fondamentalement la manière dont les personnes réfléchissent et participent, il n'affecte cependant pas tout le monde, partout, et au même rythme.

11. Il est plus facile de faire participer les électeurs par le biais des médias électroniques lorsqu'il s'agit d'un sujet qu'ils comprennent, qui présente une certaine importance à leurs yeux et qui a un impact direct sur leur vie. Il a aussi été démontré qu'un projet de démocratie électronique est plus efficace s'il bénéficie d'une promotion dans les médias nationaux, régionaux et locaux. Les citoyens ne peuvent participer à une initiative que s'ils savent qu'elle existe.

12. Le Congrès recommande par conséquent que les associations de pouvoirs locaux et régionaux :

a. encouragent les collectivités locales et régionales à développer l'usage des consultations en ligne dans leurs activités de délibération ;

b. fournissent aux élus un soutien, des formations et des conseils sur la manière de mettre en place une présence politique en ligne ;

*c.* encouragent un plus grand recours au partage et à la mise en commun des applications, des programmes et des outils de médias électroniques ;

*d.* promeuvent une utilisation innovante de l'ouverture des données aux niveaux local et régional.

13. Le Congrès décide :

*a.* d'encourager les partis politiques à participer aux débats en ligne, en démontrant ainsi aux citoyens et aux groupes de la société civile qu'une question mérite une discussion sérieuse ;

*b.* de poursuivre ses efforts pour veiller à ne pas exclure du processus politique les personnes peu familiarisées avec les technologies électroniques et moins actives dans les contextes numériques ;

*c.* d'adopter une approche proactive vis-à-vis des nouveaux outils de médias électroniques et de continuer de développer sa présence politique en ligne.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 22 octobre 2015, 3<sup>e</sup> séance (voir le document [CG/2015\(29\)14FINAL](#), exposé des motifs), rapporteurs : Leo Aadel, Estonie (L, GILD), et Josan Meijers, Pays-Bas (R, SOC).